

**CONTRAT DE CESSION
DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre les soussignés :

La Communauté Paris-Saclay
1 rue Jean Rostand
91898 ORSAY CEDEX
N° de Siret : 200 056 232 00016
Code APE : 8411Z
Licences de diffusion : 2-1100124 et 3-1100125

Représentée par son Président, Monsieur Grégoire de Lasteyrie, dûment habilité par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommée l'Organisateur d'une part,

Et :

Chiendent-Théâtre
18, bld de la république,
04190 LES MEES
Code APE : 9001 Z
SIRET n° : 498 224 310 00025
Licence d'entrepreneur de spectacles n°2-1015256 et 3-1015257

Représentée par : Ingrid Paris
Agissant en qualité de : Présidente

Ci-après dénommée le Producteur, d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Titre du spectacle : *La Mare où [l]'on se Mire*
Date : Samedi 17 et Dimanche 18 septembre 2022
Equipement ou service organisateur : Communauté Paris-Saclay
Durée : 40 mn
Nombre d'intervenants : 3 personnes
Heure et jour de passage et lieu :
Samedi 17 sept à 15 h à l'espace du Bois des grès – Chemin Pablo Neruda à Gometz le châtel
Dimanche 18 sept à 11 h au coin de verdure au bout de l'allée des écoles à Vauhallan

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le Producteur dispose du droit de représentation et d'exploitation pour le territoire français du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ses représentations.

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté avec tous les éléments nécessaires à sa bonne réalisation, à l'exclusion des éléments demandés dans la fiche technique fournie à l'organisateur.

Le Producteur assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il s'engage par ailleurs à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de la manifestation.

Le Producteur mettra en place, en accord avec l'organisateur, la logistique nécessaire au transport.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéants de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche.

Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel technique mis à disposition pour la manifestation.

Il fera respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux ou propres à l'emplacement ou encore au matériel employé par lui-même ou par le Producteur.

L'Organisateur est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité.

Il mettra en place avec l'accord du Producteur, le service nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public, des artistes et du spectacle.

Il prendra à sa charge la communication de l'évènement, ainsi que les droits afférents au spectacle (déclaration S.A.C.D-S.A.C.E.M ...).

ARTICLE 4 – PRIX-PAIEMENT :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de :

2 474,00 € TTC (Deux-mille-quatre-cent-soixante-quatorze euros), frais de déplacement inclus.

Le délai de paiement et les intérêts moratoires seront à appliquer en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 5 - ASSURANCES :

Le Producteur et l'Organisateur s'engagent à souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leurs activités et des personnes dont ils sont civilement responsables, à l'égard des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels.

ARTICLE 6- ENREGISTREMENT – DIFFUSION :

En dehors des émissions d'informations radiographiques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 2.

En cas de maladie ou de blessure du prestataire à la date prévue de la rencontre, les parties conviennent de chercher conjointement une date de remplacement. En cas d'impossibilité, la séance non réalisée ne sera pas facturée à l'organisateur.

Infos concernant la communication :

Le spectacle est pour tous publics à partir de 6 ans

Le spectacle n'est pas adapté aux représentations scolaires .

Distribution

Écriture et jeu: Fabrice Groléat - Accompagnement à la mise en scène: Stéphanie Saint-Cyr Lariflette

Table camping-maquette: Balthazar Voronkoff - Soudures sur canards: Gilles Grazilly -

Bandes annonces: Sandrine De Pas - Affiche: ©Stéphanie Saint-Cyr Lariflette -

Photos: ©Edwige Pluchart-Maury et ©Sandrine De Pas

Diffusion : Lucie Ianno

Mention obligatoire

Création soutenue par le Département des Alpes de Haute-Provence dans le cadre d'un conventionnement.

Affiches

À la demande de l'organisateur, nous pouvons envoyer 25 affiches au format A3.

Si demande d'une quantité plus importante ou affiches d'un format supérieur, prendre contact avec nous.

Contacts

Contact Diffusion: Lucie Ianno – 06 15 19 63 43

Contact Technique et Artistique: Fabrice Groléat – 06 51 07 27 05

Mail: chiendenttheatre@free.fr

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le mercredi 27 juillet 2022

(2 pages d'avenant)

Pour le Producteur

Mme Ingrid Paris

Pour l'Organisateur

Le Président,

Maire de Palaiseau

Grégoire de Lasteyrie

CHIENDENT-THEATRE
Association Loi de 1901
18, Bd de la République 04190 LES MÈES
www.chiendenttheatre.fr
Siret: 498 224 510 00025 APE 9001Z
Licences: 2-1015256 / 3-1015257



G d h



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220922-C2022-323-CC
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

AVENANT 1 – AU CONTRAT DE CESSION

Cet avenant fait partie intégrante du contrat, il permet de préciser différents points.

Hébergements et Repas :

L'équipe en tournée est composée de 3 personnes.

Fabrice Groléat, Stéphanie Saint-Cyr Lariflette et Lucie Ianno

L'équipe accepte d'être logée chez l'habitant-e

Aucun régime alimentaire spécifique / Merci de privilégier les repas avec des légumes de saison.

Arrivée le vendredi 16 septembre/ départ le lundi 19 septembre 2022.

Rappels de la fiche technique :

Espace de Jeu:

L'espace de jeu doit être situé dans un endroit calme et protégé pour le bon fonctionnement des canards. Merci de prendre en compte la position du soleil à l'heure de la ou des représentations prévues, pour que le public ait celui-ci dans son dos.

Installation du public:

Le spectacle se joue en frontal. Merci de respecter la jauge du spectacle (150 personnes cf fiche technique). Les spectateur-trice-s sont assis-e-s par terre sur une moquette ou/et sur des gradins en bois et/ou sur des chaises hautes type bistrot.

Tout ce matériel peut être amené par la cie, cela doit être défini en amont avec le-la régisseur-se technique du lieu.

Représentation en extérieur / à fournir par l'organisateur-trice :

Une arrivée électrique en 16 A pour la sono du spectacle. Suivant les conditions météo ou si le spectacle joue dans un espace couvert, prévoir 2 projecteurs de face en plein feu.

Représentation en intérieur / à fournir par l'organisateur-trice :

Un plein feu est nécessaire pour le spectacle. Le public doit rester légèrement éclairé pendant toute la représentation, projecteurs avec gradateurs.

Temps de montage / Temps de démontage :

L'accès au lieu de représentation doit être possible pour notre véhicule, un citroën Berlingo. Montage: Prévoir un minimum de 2 heures entre le moment du déchargement du matériel et le début de la représentation. Réglage du son avant la représentation, divers tests du matériel et des canards faits par le comédien.

Démontage : 1 heure est nécessaire après la fin du spectacle pour le rangement du matériel dans notre véhicule.

Repli éventuel:

En cas de météo défavorable, le spectacle peut rejoindre une salle prévue par l'organisation. La décision de repli devra intervenir au minimum 2 heures avant le début de la représentation.

Loge:

Merci de prévoir une loge à proximité.

En cas d'intempérie, si le spectacle ne peut se dérouler dans une salle de repli ou ne peut être programmé d'un commun accord à une date ultérieure, l'ensemble des frais prévus seront pris en charge par la collectivité.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 8 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LA COVID 19

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, l'organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture:

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

ARTICLE 9- COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles après épuisement des voies amiables.

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le mercredi 27 juillet 2022

Le Producteur

L'Organisateur

La Présidente
Chiendent-Théâtre

Le Président,
Maire de Palaiseau,



Ingrid Paris

Grégoire de Lasteyrie

CHIENDENT-THEATRE
Association Loi de 1901
18, Bd de la République 04190 LES MÈES
www.chiendenttheatre.fr
Siret: 498 224 510 00025 APE 9001Z
N° de déclaration: 251015256 / 3-1015257